



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Connaissance Aménagement Durable et Évaluation
Unité Évaluation Environnementale

Nos réf. : CU-2020-2530

Affaire suivie par : Aurore FAUCHAS

Courriel : aurore.fauchas@developpement-durable.gouv.fr

Marseille, le 5 février 2020,

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas

Par courrier reçu le 31/01/20, vous saisissez l'Autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale de votre projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Le Pradet (83).

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2020-2530.

Dès à présent, conformément aux prescriptions de l'article R104-32 du code de l'urbanisme, je vous informe que l'absence de réponse de ma part dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET